

Délibération n° 2023 – II - 011

Création d'un emploi non permanent (Contrat de Projet) en remplacement d'un agent en reclassement

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente (visio)
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par C. Masnada (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Représentée par F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir à C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Deru, Payeur.

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Directeur Pôle Ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Marjorie Guillermo, responsable commande publique / Xavier Favrolt, chef de projet stratégique / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Pôle Ouvrages dispose d'une équipe de 4 agents d'exploitation - dont un chef d'équipe – pour assurer en régie des travaux d'entretien de la végétation sur les grands systèmes d'endiguement gérés par le SYMBHI. Ces travaux comprennent des interventions d'urgence (billonnage et évacuation de bois tombés sur la voirie par exemple) ainsi que des travaux d'entretien courants non mécanisables : débroussaillage, entretien de plantation...

Un des 4 agents a été victime de troubles musculo-squelettiques au cours du premier semestre 2022 ayant entraîné une déclaration d'accident de travail ainsi qu'un arrêt de travail. Malgré un traitement médical, son état de santé n'autorise pas une reprise d'activité au sein de l'équipe d'agents d'exploitation. Le médecin du travail évoque une reprise possible de l'activité de débroussaillage dans un horizon de 2 ans sous condition de poursuite du traitement médical et de repos du membre objet des douleurs.

Cet agent donnant entièrement satisfaction dans l'exercice de ses missions, il a été décidé de le reclasser de manière temporaire au sein de l'équipe des garde digues en l'affectant en renfort à des missions de surveillance générale du domaine. A l'issue de cette période de reclassement il pourra selon l'évolution de son état de santé reprendre ses missions actuelles ou poursuivre ses nouvelles missions.

L'effectif cible de 4 agents d'exploitation est toutefois nécessaire dans l'intervalle pour assurer le bon entretien de la végétation sur les digues et maintenir le niveau de sûreté de ces dernières. En effet, d'une part les désordres sur les ouvrages ne peuvent être repérés qu'en cas de maîtrise de la végétation et d'autre part, les conditions d'organisation des chantiers sont difficiles à maintenir en dessous d'un effectif critique.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour les collectivités et leurs groupements de « *pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.* ». Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Contrairement aux autres CDD il n'ouvre pas droit à CDI à l'issue de la période.

Afin de maintenir le niveau d'entretien des grands systèmes d'endiguements du pôle ouvrages, il est donc proposé d'autoriser la création d'un poste d'agent d'exploitation (catégorie C de la filière technique) dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 2 ans, éventuellement prolongée selon l'évolution de l'état de santé de l'agent reclassé.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver :

- la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent d'exploitation au sein du Pôle Ouvrages,
- le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de deux ans, éventuellement prolongée en fonction de l'état de santé de l'agent temporairement reclassé.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk